

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL

N° 23C37

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, MEYNET, PHILIPPOT, AURELLE,  
PLAGNAT, BILLOT, MAYORAT (suppléante de MME REMILLON)  
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET,  
SUSINI, GEORGES, LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, ALLIOD,  
ROPHILLE, SAUVAGET, LAMBERT (suppléant de M. CLERC)

Membres ayant donné  
procuration :

M DUBOUT à M. ALLIOD                      M. VAILLOUD à MME DUBARE  
M. RAVOT à M. RONZON                      M. LAVERRIERE à MME BILLOT  
MME LAVOREL à M. LAKS                      M. CLERC à M. LAMBERT  
M. BOTTERI à M. GEORGES  
MME REMILLON à MME MAYORAT  
MME VIVIAND à M. DUJOURD'HUI  
M. TRANCHANT à MME PHILIPPOT

Membres absents excusés :

MMES SERRE ; LASSUS  
MM. COMTET, VAREYON, SAUGE, BOSSON

Membres absents :

MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD  
MM. BELMAS, BOLLINET, BONNET, DOLDO, ROLLAND

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

25

Votants :

35

Date de la convocation :

31 octobre 2023

Secrétaire de séance :

M. CHANEL

Objet de la délibération :

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DES DECHETS (CSA3D) – EXTENTION  
DU PERIMETRE AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ainsi que ses avenants précédents ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de Communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D ci-annexé ;

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Le Syndicat des Portes de Provence en assure à ce jour la présidence tournante.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, située dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion, ci-annexés. L'adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, indiquant la répartition financière afférente à cette nouvelle adhésion ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°6 à la Charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- De l'autoriser à engager les crédits nécessaires à leur exécution.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, indiquant la répartition financière afférente à cette nouvelle adhésion ;**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 à la Charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert au compte 65568.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20231109-23C37-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2023